

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 44-354-1926 Indemnités.

n° 44-354-1926

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 mai 1926

Numéro JO

n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro

31 mai 1926

TEXTE INTÉGRAL

le taux de l'indemnité journalière de vivres à allouer aux rengagés et engagés volontaires devant constituer le contingent à fournir à la colonie de Madagascar est fixé à 4 fr. 25 pour chaque journée comprise entre l'acte de rengagement ou d'engagement et celle de l'embarquement.